

DEMANDES DE MISE EN DISPONIBILITE
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

| DISPONIBILITE DE DROIT | | | |
|--|---|---|---|
| Motifs recevables | Durées possibles | Pièces justificatives | Observations |
| Pour élever un enfant de moins de 8 ans | <u>3 ans maximum</u> <i>renouvelable jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant</i> | justificatif familial d'état civil (<i>photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance</i>) | Possibilité d'exercer une activité rémunérée si elle est compatible (volume horaire avec l'éducation d'un enfant de moins de 8 ans) (1) Fournir annexe 5 |
| Pour donner des soins, suite à un accident, une maladie grave ou en raison d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne: - à un enfant à charge - au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS - à un ascendant | <u>3 ans maximum</u> <i>renouvelable si les conditions requises restent réunies</i> | justificatif familial d'état civil ou attestation de PACS - Certificat médical - Attestation de handicap | Aucune activité salariale n'est autorisée pendant cette période |
| Pour suivre son conjoint ou le partenaire lié par le PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire | <u>3 ans maximum</u> <i>renouvelable si les conditions requises restent réunies</i> | copie du livret de famille ou attestation de PACS -attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire. | Possibilité d'exercer une activité salariale pendant cette période (1) Fournir annexe 5 |
| Pour se rendre dans les départements ou collectivités d'outre mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants | <u>6 semaines maximum</u> <i>par agrément</i> | justificatif d'agrément | Aucune activité salariale n'est autorisée pendant cette période |
| Pour exercer un mandat d'élu local | <u>Durée du mandat électif</u> | justificatif du mandat d'élu local | |
| DISPONIBILITE SUR AUTORISATION | | | |
| Motifs | Durées maximales pour l'ensemble de la carrière | Formalités et pièces justificatives | Observations |
| Pour études ou recherches présentant un intérêt général | 3 ans <i>renouvelable 1 fois pour une durée légale</i> | Attestation d'inscription précisant le diplôme préparé ou certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement | Aucune activité salariale entravant le suivi des études ou recherches n'est autorisée durant cette période |
| Pour convenances personnelles | 3 ans <i>renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière</i> | Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision | Possibilité d'exercer une activité salariale (1) Fournir annexe 5 |
| Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail | <u>2 ans maximum</u> <i>non renouvelable</i> <i>Avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique pour pouvoir y prétendre</i> | Inscription au registre du commerce ou autre pièce justifiant de la création ou la reprise d'une entreprise | (1) |

(1) Pour toute activité professionnelle envisagée en cours de période de disponibilité, se référer au paragraphe 7 de la circulaire départementale et/ou prendre contact avec le service GRH-AG